

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2012**

L'an deux mille douze, le seize février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

Président, Madame Delphine ANTONETTI.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, Mme THIEBAULT, Mme MÉDARD, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. HAMON, M. DÉMAREST, Mme JEANNERET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme GÉRENTON (pouvoir à M. LAMOUR), M. DELALANDE (pouvoir à M. PHILIPPE Patrick), M. ZIANE (pouvoir à Mme SCHMALTZ), M. BOISSARD (pouvoir à M. FACCHIN), Mme BABONNEAU (pouvoir à M. JACQUIN), Mme BOURGY (pouvoir à M. DÉMAREST).

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. SOUTUMIER.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :
M. PHILIPPE Jean-Pierre, M. LENTIGNAC.

Secrétaire : Mme VINOT-PRÉFONTAINE.

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

➤ Décision n° 2012.005 du 10 janvier 2012, pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec la société DAUGERON Groupe Hédis -12 rue de Montigny - 77690 LA GENEVRAYE, pour l'achat et la livraison de produits et matériel d'entretien des locaux, lot 1 : produits d'entretien et lot 2 : matériels d'entretien. La durée du marché est de un an renouvelable deux fois.

Le montant minimum annuel de la dépense s'élève à 2 000 € HT et maximum annuel à 5 000 € HT pour le lot n° 1 et le montant minimum annuel de la dépense s'élève à 8 000,00 € HT et maximum annuel à 12 000,00 € HT pour le lot n° 2.

➤ Décision n° 2012.006 du 10 janvier 2012 pour signer la proposition d'assurance « tous risques objets » avec la S.M.A.C.L - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9, pour le matériel de sonorisation et d'éclairage loué à la société

EURO BACKLINE, du 12 au 15 janvier 2012, pour les vœux du Maire organisés au gymnase des Garences,

Le montant de la dépense s'élève à 1 776,36 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget en cours.

➤ Décision n° 2012.007 du 12 janvier 2012 pour signer avec Mademoiselle Mylène Carayol, 6 rue de Paris – 91310 LONGPONT SUR ORE, un contrat d'engagement pour animer le projet pédagogique « image une danse », action 3 du contrat de développement culturel de la ville, de fin janvier à début mai 2012, soit 18 séances avec deux classes de petite et moyenne section de maternelle et une restitution en fin de projet.

Le montant de la dépense s'élève à 600 € TTC et sera inscrit à l'article 012.6218 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.008 du 12 janvier 2012 pour signer avec la société A.S.O France un contrat de prêt d'équipements de sport et de fitness pour la période du 12 au 20 janvier 2012.

La société A.S.O met gratuitement à disposition de la commune de Longpont sur Orge lesdits équipements.

➤ Décision n° 2012.009 du 10 janvier 2012 pour signer avec le théâtre Carpe Diem, 11 rue de l'Avenir – 91260 JUVISY-SUR-ORGE, un contrat de cession pour le spectacle « Histoires comme ça » d'après Kipling, le vendredi 16 mars 2012 à 18 h 30, salle du conseil en mairie de LONGPONT-SUR-ORGE.

Le montant de la dépense s'élève à 950 € TTC et sera inscrit à l'article 6042.024.70 du budget 2012, dans le cadre du contrat de développement culturel signé avec le conseil général de l'Essonne.

➤ Décision n° 2012.010 du 13 janvier 2012 pour signer avec Le Groupe Territorial – BP 215 – 38506 VOIRON CEDEX, une convention de formation des élus pour le stage intitulé «Loi de finances 2012» d'une durée de 1 jour.

Le montant de la dépense s'élève à 418,60 € TTC et sera inscrit au budget, chapitre et article nécessaires.

➤ Décision n° 2012.011 du 17 janvier 2012 pour modifier la régie unique d'avances qui regroupe les services suivants :

- Administration générale,
- Pôle éducation, enfance, jeunesse,
- Pôle service à la population et urbanisme,
- Services techniques,
- Pôle action culturelle et associative,
- Pôle action sociale et club des Villarceaux.

Les dépenses sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1° numéraire,
- 2° chèque,
- 3° carte bancaire.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

➤ Décision n° 2012.012 du 17 janvier 2012 pour modifier la régie unique de recettes qui regroupe les services suivants :

- Administration générale,
- Pôle éducation, enfance, jeunesse,
- Pôle service à la population et urbanisme,
- Services techniques,
- Pôle action culturelle et associative,
- Pôle action sociale et club des Villarceaux.

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de produits finis,
- Vente de récoltes et de produits forestiers,
- Redevances et recettes d'utilisation du domaine,
- Travaux,
- Prestations de services,
- Vente de marchandises,
- Autres produits.

Un fonds de caisse d'un montant de 300,00 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000,00 €.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

➤ Décision n° 2012.013 du 18 janvier 2012 pour signer avec ISS HYGIÈNE ET PRÉVENTION, un contrat d'une année pour la maintenance de désinsectiseurs électriques concernant les cuisines de Lormoy, Echassons et Jean Ferrat pour un montant annuel de 358,80 € TTC.

Le montant de la dépense s'élève à 358,80 € TTC et sera inscrit à l'article 611.020.51 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.014 du 18 janvier 2012 pour signer avec ISS HYGIÈNE ET PRÉVENTION, un contrat d'une année pour la sanitation concernant les cuisines de Lormoy, Echassons et Jean Ferrat pour un montant annuel de 1 243,84 € TTC.

Le montant de la dépense s'élève à 1 243,84 € TTC et sera inscrit à l'article 611.020.51 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.015 du 18 janvier 2012 pour signer avec BODET SA, un contrat d'une année renouvelable trois fois pour la maintenance des cloches de la Basilique de Longpont sur Orge pour un montant annuel de 629,10 € TTC.

Le montant de la dépense s'élève à 629,10 € TTC et sera inscrit à l'article 6156.020.11 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.016 du 17 janvier 2012 pour signer avec le Théâtre des Châtaigniers, 7 rue des Puits – Le Rotoir – 91870 BOISSY LE SEC -, dans le cadre du contrat de développement culturel, un contrat de cession pour :

- 24 ateliers contes organisés les lundis et vendredis soirs de janvier à juin 2012, à la médiathèque municipale de Longpont sur Orge,
- Une veillée conte annuelle, le 1^{er} juin, à la salle du conseil.

Le montant de la dépense s'élève à 11 850 € TTC et sera inscrit à l'article 611.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.017 du 19 janvier 2012 pour signer avec l'association Les Compagnons Philippiens, un contrat de cession pour une animation médiévale lors des Médiévales des journées du patrimoine des 15 et 16 septembre 2012.

Le montant de la dépense s'élève à 2 200 € TTC et sera inscrit à l'article 6042.33.70. du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.018 du 19 janvier 2012 pour signer avec la compagnie du théâtre du menteur, un contrat de cession pour animer le stage de création musicale et visuelle, action 2 du contrat de développement culturel, qui aura lieu pendant les congés de printemps du lundi 23 avril au vendredi 27 avril 2012. Le film réalisé sera projeté au festival du coquelicot les 23 et 24 juin 2012.

Le montant de la dépense s'élève à 3 588,60 € TTC et sera inscrit à l'article 611.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.019 du 23 janvier 2012 pour signer avec la SARL EURO BACKLINE, 158 rue Julian Grimau – 94400 VITRY SUR SEINE, un contrat d'engagement pour l'organisation de la régie son du concert Longpont sur Rock, le samedi 11 février 2012 à partir de 20 h 00 et pour la soirée.

Le montant de la dépense s'élève à 956,80 € TTC et sera inscrit à l'article 6042.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.020 du 26 janvier 2012 pour signer la proposition d'assurance « tous risques objets » avec la S.M.A.C.L – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour le matériel de sonorisation loué à la société EURO BACKLINE, le 11 février 2012, pour la manifestation Longpont sur Rock organisée à la salle polyvalente des Echassons.

Le montant de la dépense s'élève à 307,79 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget.

➤ Décision n° 2012.021 du 26 janvier 2012 pour signer avec la S.A.R.L Le Colporteur, un acte d'engagement pour la distribution des supports de communication pour l'année 2012. La durée d'exécution du marché est de un an renouvelable annuellement expressément sans pouvoir excéder deux ans.

Le montant minimum annuel est de 1 000,00 € HT, le montant maximum annuel est de 6 000,00 € HT et sera inscrit à l'article 6237.023.90 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.022 du 27 janvier 2012 pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics communaux à la société EGIS France 11 avenue du Centre – 78280 GUYANCOURT.

Le montant de la dépense s'élève à 58 900,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.023 du 30 janvier 2012 pour signer avec l'auto entrepreneur Jacques DORVAL – 49 avenue de la Paix – 94260 FRESNES, un contrat de cession pour l'animation de rue « Placid et Musette » le samedi 23 juin 2012 après-midi dans le cadre du Festival du Coquelicot.

Le montant de la dépense s'élève à 350,00 € TTC et sera inscrit à l'article 6042.33.70 du budget 2012.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Avenant n° 1 à la convention signée avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

INTERCOMMUNALITE

2 – Adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Nord Centre Essonne (S.M.E.P-N.C.E).

Rapporteur Alain LAMOUR

3 – Prise d'actes du rapport d'activités de la C.C.C.H

Rapporteur Alain LAMOUR

AFFAIRES CULTURELLES

4 – Approbation de la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Rapporteur Alain LAMOUR

TRAVAUX

5 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour la création d'un self au restaurant de Lormoy.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

6 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer le marché de prestations intellectuelles pour une mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination (O.P.C) pour la construction du pôle enfance.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

7 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer le marché d'entretien de la voirie, de la signalisation horizontale et verticale, de l'assainissement et des réseaux divers.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

URBANISME

8 – Garantie d'emprunt programme 3 chemin de Biron.

Rapporteur Nicole NASTEV

9 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un bail rural avec Monsieur Erwan HUMBERT.

Rapporteur Nicole NASTEV

FINANCES

10 – Demande de subvention auprès du FEDER pour la réalisation du Pôle enfance

Rapporteur Delphine ANTONETTI

11 – Acomptes de trésorerie

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Questions diverses.

I – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Une convention entre le représentant de l'État et la commune de LONGPONT-SUR-ORGE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été signée le 27 mai 2011.

Un avenant à cette convention est proposé afin de pouvoir télétransmettre les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Les documents budgétaires concernés par la télétransmission sont les suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée avec le représentant de l'État, afin de pouvoir

télétransmettre les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité. Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, **à la majorité absolue.**

II – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION DU NORD CENTRE ESSONNE (S.M.E.P-N.C.E) - Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La Communauté de Communes Cœur du Hurepoix propose, à ses communes membres, l'adoption d'une délibération concordante pour adhérer au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation du Nord Centre Essonne (S.M.E.P N.C.E). Nous proposons au conseil municipal de refuser d'adhérer à ce syndicat qui ne correspond absolument pas à notre territoire. De plus, la carte de l'intercommunalité étant en phase de se redessiner complètement, cette adhésion ne nous concerne pas.

Madame ANTONETTI : Nous vous proposons de refuser d'adhérer au S.M.E.P-N.C.E. Je vous précise que cette position est le reflet de celle qui a été adoptée par les délégués de la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix. Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour le refus d'adhérer au Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation du Nord Centre Essonne (S.M.E.P-N.C.E).

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, Mme THIEBAULT, Mme MÉDARD, M. TAYEB, M. JACQUIN, Mme GÉRENTON, M. DELALANDE, M. ZIANE, M. BOISSARD, Mme BABONNEAU.

Abstentions : Mmes JEANNERET, BOURGY, Ms HAMON, DÉMAREST.

Arrivée de M. DELALANDE à 21 h 00

III – PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU HUREPOIX – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Il s'agit du rapport d'activités pluriannuel de la C.C.C.H, le mot est faible puisqu'il s'agit de 2007 à 2011. La C.C.C.H a été créée le 2 août 2004 et la population en 2009 s'élève à :

- 7 022 habitants, pour MONTLHÉRY,
- 6 739 habitants, pour LONGPONT-SUR-ORGE,
- 4 753 habitants, pour NOZAY,
- 2 247 habitants, pour VILLEJUST.

ce qui représente un total de 20 761 habitants.

Les compétences de la C.C.C.H, sont les suivantes :

- le développement économique avec la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités, avec éventuellement l'extension de zones existantes ou la création de nouvelles zones,
- l'action de développement touristique et la valorisation du territoire.

Dans ce domaine nous pouvons retenir pour Longpont, une étude de cohérence commerciale et actuellement une étude d'aménagement de la Z.A.C des Échassons, puisque seule celle-ci était concernée et en 2008 une barrière voie du Mort Rû réglée par la C.C.C.H.

Une autre compétence concerne l'aménagement de l'espace communautaire. Il s'agissait d'élaborer un schéma de cohérence territoriale qui n'a jamais abouti. Le bilan est vite fait.

Enfin la compétence la plus importante c'est bien sûr la voirie et les liaisons douces. C'est dans ce domaine que l'on trouve les principales dépenses. Je vais juste vous rappeler ce qui a été fait pour LONGPONT-SUR-ORGE :

➤ en 2007 :

- le célèbre gravillonnage de la rue de la Censive et de la rue de Verdun qui a laissé un souvenir imémorable puisqu'il a fallu le refaire en 2008.

➤ en 2008 :

- le deuxième gravillonnage de la rue de la Censive,
- l'enlèvement d'un dépôt sauvage à LONGPONT-SUR-ORGE à titre exceptionnel,
- l'installation de la barrière voie du Mort Rû.

➤ en 2009 :

- mise en conformité, en sécurité du carrefour rue de Lormoy, chemin des Bourguignons,
- intersection Croix Rouge Fer/rue du Mesnil, suppression d'un îlot,
- rue Julien Hébert, suppression de deux chicanes et aménagement d'une traversée piétonne avec remise aux normes des trottoirs,
- rue de la source, aménagement sécuritaire par la mise en place d'un coussin berlinois,
- chemin de la Croix Rouge Fer, aménagement sécuritaire par la mise en place d'un coussin berlinois,
- intersection chemin des Bourguignons/Croix Rouge Fer, remise en conformité d'un îlot franchissable,
- rue André Chermette, suppression d'îlots pour aménagement franchissable
- chemin de la Tourelle, suppression d'îlots pour aménagement franchissable.

➤ en 2010 :

- rue de Lormoy, étude de la requalification,
- chemin de la Croix Rouge Fer, étude pour la réfection de la voie et la création d'une liaison douce.

Ce qui est très intéressant ce sont les investissements, sur toutes ces années. Voici le montant des investissements dont les 4 communes ont bénéficié :

- NOZAY : 2 665 033,00 €,
- MONTLHÉRY : 650 949,00 €,
- VILLEJUST : 514 120,00 €,
- LONGPONT-SUR-ORGE : ... 324 243,00 €.
-

Heureusement, la dernière année va être faste puisque nous aurons environ :

- 1 000 000,00 € pour la rue de Lormoy,
- 350 000,00 € pour la Croix Rouge Fer.

À titre de comparaison, nous pouvons rapprocher ces montants avec les attributions de compensation, représentant les sommes reversées aux communes une fois les transferts de charges déduits :

- NOZAY : 3 866 287,00 €, par an,
- MONTLHÉRY : 1 561 256,00 €,
- VILLEJUST : 3 134 067,00 €,
- LONGPONT-SUR-ORGE : ... 1 011 526,00 €.

sachant que LONGPONT-SUR-ORGE est la ville qui a transféré le plus de voiries et qui a reçu le moins d'investissements, on comprend mieux l'intérêt d'être président d'une intercommunalité.

Madame JEANNERET : Quels sont les travaux que nous aurions demandés et qui nous auraient été refusés ?

Monsieur LAMOUR : Ce sont les travaux de la rue de Lormoy par exemple. Il a fallu que MONTLHÉRY et nous-même refusions de voter le budget 2011 pour que les travaux de la rue de Lormoy, soient inscrits.

Madame JEANNERET : Autrement, qu'avions-nous demandé les années précédentes ?

Monsieur LAMOUR : Nous avons demandé des travaux chemin Croix Rouge Fer que nous allons faire et rue de Verdun qui vont être faits cette année. La dernière année va être une bonne année puisque nous avons pu inscrire la plupart des projets. Ce que nous pouvons constater, c'est que la ville de NOZAY s'est servie largement.

Madame ANTONETTI : La réponse à votre question Madame JEANNERET, c'est qu'avant 2008 nous ne demandions rien.

Monsieur LAMOUR : Je précise qu'en 2007 LONGPONT-SUR-ORGE a bénéficié de 9 000,74 €.

Madame JEANNERET : Avons-nous cette somme ou a-t-elle été refusée ?

Monsieur LAMOUR : Rien n'a été refusé.

Madame ANTONETTI : Madame JEANNERET, durant toutes ces années nous avons demandé à chaque fois que l'entretien normal de la voirie soit fait et il n'a pas été fait. L'année dernière nous avons encore dû faire nous-même la campagne de nids de poule, et se la faire rembourser ensuite. Ce n'est jamais refusé, mais le minimum n'est pas fait.

Madame JEANNERET : Concrètement qu'aurions-nous pu avoir d'autre ?

Madame ANTONETTI : Regardez l'état de la voirie sur la ville et vous comprendrez. C'est la première compétence de la C.C.C.H, toutes les transverses de la commune sont à refaire. Nous avons fait une P.P.I à l'occasion du chiffrage de la réforme de la taxe d'aménagement il y en a pour 15 000 000,00 €

Madame JEANNERET : Tout ce que vous venez de citer, l'avez-vous demandé ?

Monsieur LAMOUR : Nous l'avons demandé, mais il faut attendre la dernière année. Nous avons la chance que MONTLHÉRY soit dans le même cas que nous, car si nous avions été les seuls à ne pas voter le budget, il ne se passait rien. Ce qui est frappant c'est que NOZAY se soit servi pendant toutes ces années. Un autre point est à soulever, c'est la trésorerie pléthorique de cette communauté de communes. En fin d'exercice il y a toujours plus d'un million d'euros dans les caisses, c'est de l'argent qui dort, ce n'est pas comme cela que l'on gère les collectivités territoriales.

Madame ANTONETTI : Nous prenons acte de se rapport d'activités qu'il a fallu attendre six mois, entre le moment de la dernière promesse du président et l'exécution. Je vous rappelle quand même que celui-ci aurait dû être fait chaque année et voté avant le 30 septembre de chaque exercice, pour l'année précédente.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la CCCH.

IV – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Suite au vote de la gratuité de l'inscription à la médiathèque municipale lors du conseil municipal du 15 décembre 2011, il est proposé de réactualiser le règlement intérieur de l'établissement :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

L'accès, la consultation sur place, et le prêt des documents à la médiathèque sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans la bibliothèque, sauf lors d'animations exceptionnelles organisées par les bibliothécaires.

Inscription:

Le prêt à domicile nécessite l'inscription à la bibliothèque. Cette inscription est gratuite. Peuvent s'inscrire toutes les personnes habitant la commune ou une commune limitrophe.

Pour s'inscrire, le lecteur doit justifier de son identité.

Il doit signaler tout changement de domicile.

Un enfant s'inscrivant seul doit présenter une autorisation parentale.

Il est remis à chacun une carte personnelle de lecteur.

En cas de perte elle pourra être refaite une fois, moyennant 2€.

Prêt :

- 4 livres ou périodiques par lecteur, pour une durée de 3 semaines,

- 3 CD et 3 CD ROM par famille, pour une durée de 3 semaines,

- 1 DVD enfant + 1 DVD adulte + 1 DVD documentaire, pour une durée d'une semaine.

Le prêt peut être renouvelé, à condition que le document ne soit pas demandé par un autre lecteur.

Sur demande, un document peut être réservé.

Il restera en réservation durant 15 jours puis sera remis en circulation.

Le lecteur doit prendre soin des documents qui lui sont remis. Il ne doit pas les réparer lui-même, mais signaler les pages déchirées ou les problèmes de reliure à la bibliothèque.

Tout livre, CD, CD ROM ou DVD perdu ou détérioré devra être remplacé par le lecteur responsable ou remboursé à sa valeur d'achat.

Retards :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, facturation par le Trésor public, suspension du droit de prêt...).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale proposé par la directrice de l'établissement et son équipe.

VOTE : Pour l'approbation de la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale, **à la majorité absolue.**

V – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) POUR LA CRÉATION D'UN SELF AU RESTAURANT DE LORMOY – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Comme chaque année la Commune de Longpont-sur-Orge est éligible à la D.E.T.R.

Ainsi en 2011, nous avons dans un premier temps été avisé du refus par Monsieur le Préfet de notre demande, et in fine celui-ci nous a notifié cette même fin d'année le versement d'une subvention de 20 000,00 € pour l'école Jean Ferrat.

Il convient donc de solliciter une subvention dont le taux sera de 30 % du montant H.T de notre projet pour l'année 2012.

Je vous propose en conséquence de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R 2012, pour la création d'un self au restaurant scolaire de Lormoy. En effet, il permettrait de fluidifier le passage des enfants à table, leur nombre étant constamment en augmentation.

Estimation de la dépense : 45 658,86 € HT,
Subvention 30 % : 13 697,66 € HT.

VOTE : Pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), pour la création d'un self au restaurant de Lormoy, à **la majorité absolue.**

VI – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, COORDINATION (O.P.C), POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE ENFANCE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : L'avis d'appel public à concurrence pour le marché de prestations intellectuelles pour une mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination (O.P.C) pour la construction du pôle enfance a été publié le 15 décembre 2011 au BOAMP et au JOUE.

Nous avons reçu 5 plis qui ont été ouverts et enregistrés par la commission d'ouverture des plis en date du 23 janvier 2012.

La commission d'appel d'offres du 30 janvier 2012, à la suite de la lecture du rapport d'analyse des offres, a retenu l'offre de la Société OUEST COORDINATION comme étant celle économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de sélection figurant dans le règlement de consultation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles pour une mission Ordonnancement, Pilotage,

Coordination (O.P.C), pour la construction du pôle enfance avec la Société OUEST COORDINATION pour un montant total de 46 337,82 € TTC.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles, pour une mission ordonnancement, pilotage, coordination (O.P.C.), pour la construction du pôle enfance, **à la majorité absolue.**

VII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES RÉSEAUX DIVERS - Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : L'avis d'appel public à concurrence pour le marché d'entretien de la voirie, de la signalisation horizontale et verticale, de l'assainissement et des réseaux divers a été publié le 9 décembre 2011 au BOAMP et au JOUE.

Nous avons reçu 4 plis qui ont été ouverts et enregistrés par la commission d'ouverture des plis en date du 23 janvier 2012.

La commission d'appel d'offres du 30 janvier 2012, à la suite de la lecture du rapport d'analyse des offres, a retenu l'offre de la Société SFRE comme étant celle économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de sélection figurant dans le règlement de consultation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie, de la signalisation horizontale et verticale, de l'assainissement et des réseaux divers de la commune avec la Société S.F.R.E pour un montant minimal annuel de 30 000,00 € HT et maximal annuel de 150 000,00 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Monsieur CIUCIU : Quels sont les réseaux concernés par ce marché puisque nous avons délégué l'assainissement au S.I.V.O.A ?

Monsieur FACCHIN : Effectivement il y a une partie du réseau qui n'est pas communal. Le réseau d'eau, d'adduction d'eau est à la charge de la Lyonnaise des Eaux, mais il faut savoir qu'en cas de gros chantier c'est la commune qui prend les frais à sa charge. Par contre, le S.I.V.O.A prend tout en charge, mais nous pouvons avoir des créations qui sont communales et transmises ensuite au S.I.V.O.A. Nous pouvons également avoir des bâtiments qui ont besoin de réseaux sur le domaine privé ou communal.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer le marché d'entretien de la voirie, de la signalisation horizontale et verticale, de l'assainissement et des réseaux divers, **à la majorité absolue.**

VIII – GARANTIE D'EMPRUNT PROGRAMME 3, CHEMIN DE BIRON –
Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : L'association Monde en Marge, Monde en Marche, réalise actuellement un programme de 3 logements sociaux sur une parcelle située 3, chemin de Biron. Afin de financer cette opération elle a sollicité un emprunt auprès de la caisse des dépôts :

Prêt P.L.A.I d'un montant de 365 588,00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI
Montant du prêt	365 588,00 €
Durée	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,05 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0 (zéro).

Elle sollicite la garantie de cet emprunt.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir garantir cet emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce point.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour garantir l'emprunt et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents, **à la majorité absolue.**

Arrivée de M. SOUTUMIER à 21 h 20.

IX – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN BAIL RURAL AVEC MONSIEUR ERWAN HUMBERT – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La commune s'est engagée dans le soutien de la création d'une seconde exploitation maraîchère fonctionnant sous la forme d'une A.M.A.P, le conseil a déjà autorisé dans cet objectif l'acquisition de 2 parcelles cadastrées AI n° 29 et AI n° 25, appartenant aux Consorts ROCHE lors de la réunion du 15 décembre dernier.

La candidature d'Erwan HUMBERT en qualité de jeune agriculteur a été validée et il est maintenant nécessaire d'autoriser son activité sur les parcelles communales sous la forme d'un bail rural de longue durée de 18 années renouvelable par période de 9 ans.

Ce premier bail porte sur les parcelles AI n° 30 et AI n° 28 d'une superficie respective de 4 622 m² et de 1 653 m² situées Rue de Villiers au lieudit le Parc de la Maison rouge.

Dès la signature et l'accomplissement des formalités concernant les terrains AI n° 29 et AI n° 25, un second bail sera signé avec M. HUMBERT dans les mêmes conditions que le précédent.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer respectivement dans un premier temps le bail portant sur les parcelles AI n° 28 et 30 et, dans un second temps, le bail concernant les terrains AI n° 25 et 29.

Nous avons reçu, au mois de décembre, une lettre de la S.A.F.E.R, nous informant de la mise en vente de la parcelle AI 54 qui appartient aux consorts BUISSON, que Monsieur BAUER du poney-club souhaitait acheter pour y faire paître ses chevaux. Or, cette parcelle est située dans le prolongement des grandes parcelles, pour lesquelles Monsieur HUMBERT va avoir un bail à long terme avec les propriétaires. Cette parcelle de 3 000 m², est très intéressante.

Je vous propose de la joindre ce soir à l'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer ce bail.

Il y aura donc trois baux :

- ♣ 1 bail pour les deux parcelles dont la commune est déjà propriétaire,
- ♣ 1 bail pour intervenir sur les parcelles ROCHE en court d'acquisition,
- ♣ 1 bail sur la parcelle qui est en court de préemption par la S.A.F.E.R. c'est-à-dire la AI n° 54.

Monsieur DÉMAREST : Pouvez-vous me rappeler la superficie de la parcelle AI n° 54 ?

Madame NASTEV : La superficie est de 3 083 m².

Monsieur DÉMAREST : Est-elle contiguë aux autres parcelles ?

Madame NASTEV : Oui tout à fait. Nous l'achetons sans révision de prix car celui-ci est correct. Il nous permet de faire diminuer le prix du marché pour éviter la spéculation foncière. J'ai reçu Monsieur BAUER et je lui ai proposé une autre solution qu'il a acceptée avec enthousiasme. Tout s'est arrangé à l'amiable.

Monsieur HAMON : Pouvez-vous nous donner quelques informations sur le type de construction du bâtiment agricole qui va certainement arriver ?

Madame NASTEV : Ce sera un hangar en bois. Pour l'instant nous n'avons pas le dossier de permis de construire. Monsieur HUMBERT travaille, il a un projet, mais il faut qu'il examine l'état de ses finances pour finaliser son projet. Il lui faut ces baux fin février début mars, parce qu'il doit passer en commission début mars.

C'est pour cela qu'aujourd'hui nous autorisons Madame le Maire à signer le bail sur les parcelles communales et ajoutons dans la délibération toutes les autres parcelles afin que Monsieur HUMBERT justifie auprès de la commission de contrôle qu'il aura d'autres parcelles, que c'est effectif, que c'est réaliste et qu'il s'agit simplement d'une question de temps, mais que la commune est bien derrière ce jeune agriculteur et qu'elle soutient activement et concrètement ce projet.

Monsieur LAMOUR : La commune soutient activement ce projet parce que cela faisait partie de son programme politique, tout simplement.

Madame ANTONETTI : Je pense qu'il est bon de rappeler que le même problème de maîtrise foncière s'est posée pour la première A.M.A.P et que sans l'intervention de la ville qui a subrogé la préemption et mis en garde le terrain à un coût assez rédhibitoire, pendant dix huit mois exactement, l'association serait malheureusement encore en train de chercher des terres.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer le bail rural avec Monsieur Erwan HUMBERT, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer le bail pour intervenir sur les parcelles ROCHE en court d'acquisition, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer le bail sur la parcelle AI n° 54 qui est en court de préemption par la S.A.F.E.R, **à la majorité absolue.**

X – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (F.E.D.E.R) POUR LA REALISATION D'UN POLE ENFANCE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Depuis son installation en mars 2008, la commune consent des efforts importants pour rattraper son retard en matière d'équipements publics.

Ainsi par délibération de juin 2010, le conseil municipal a approuvé le lancement de la construction du Pôle Enfance.

Ce bâtiment sera construit dans le cadre d'une démarche de développement durable. Il est donc éligible à l'axe 3 « Agir pour l'environnement et le développement durable de la Région » du F.E.D.E.R.

Le montant de la subvention attendue est de 30 % du surcoût lié à la construction de ce type de bâtiment.

Pour le pôle enfance le surcoût est estimé à environ 450 000,00 € HT.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R), pour la réalisation du pôle enfance et de signer tous les documents afférents à ce projet, **à la majorité absolue.**

XI – ACOMPTES DE SUBVENTIONS – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Certaines de nos associations, la Crèche les Bisounours ainsi que la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Actions Sociales rencontrent des difficultés de trésorerie, le temps du vote du budget qui doit intervenir avant le 31 mars de l'année, en particulier pour les associations et structures qui emploient du personnel et qui ont donc durant les mois de janvier, février et mars au moins les avances de salaires à faire. Nous nous proposons de voter des acomptes sur subvention d'un montant de :

- 5 800,00 €, pour les Bisounours,
- 15 000,00 €, pour le C.C.A.S,
- 16 000,00 €, pour la Caisse des Écoles.

Je vous précise que le montant de l'acompte de 5 800,00 € est prévu dans la convention qui nous lie pour plusieurs années à cette structure. Nous nous sommes accordés sur le rythme de versement des subventions.

Il vous est demandé de délibérer pour autoriser le versement de ces acomptes sur subvention et de signer tous les documents afférents à ces affaires.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à verser ces acomptes sur subvention et signer tous les documents afférents à ces affaires, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Nous avons terminé les points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal, nous pouvons aborder les questions diverses.

Monsieur MANCEAU : Je ne sais pas si vous aviez prévu d'évoquer les chiffres et les statistiques concernant les problématiques de sécurité.

Madame ANTONETTI : J'attendais que vous le fassiez Monsieur MANCEAU.

Monsieur MANCEAU : Comme vous le savez, aussi bien sur le plan national que départemental cette question de sécurité ou d'insécurité est toujours à l'esprit de nos concitoyens et il est nécessaire de faire le point sur le territoire de LONGPONT-SUR-ORGE.

Vous avez là un ensemble de chiffres émanant à la fois des sources de la police nationale et de l'action réalisée par la police municipale. Sur la globalité des chiffres vous avez l'ensemble des faits délictueux qui ont été constatés pour 2010 et 2011. Nous pouvons constater une augmentation importante et essentiellement concentrée sur les questions de vols et d'atteintes aux biens avec une stagnation ou une diminution parfois des formes de violences. Ce qui est important à signaler c'est que la recrudescence des cambriolages est quand même significative entre 2010 et 2011 et que dans le contexte social et économique actuel c'est un risque hélas qui prend des proportions dans toutes les collectivités.

Vous avez également l'ensemble des activités synthétisées concernant le rôle joué par la police municipale. Pour les opérations tranquillité vacances nous pouvons lire le nombre de personnes de la commune qui ont souhaité avoir leur domicile surveillé entre 2009, 2010 et 2011 et noter une baisse en 2010 et une forte demande pour l'année 2011.

Nous avons aussi une baisse significative sur le nombre de procès verbaux concernant le code de la route et derrière la question du stationnement je pense que là aussi c'est à revisiter du côté de la police municipale notamment sur des encombrements au niveau du centre ville et quelques comportements peu respectueux de la réglementation concernant celui-ci.

En ce qui concerne les procès-verbaux d'urbanisme nous avons des chiffres qui sont à peu près constants chaque année.

Enfin nous avons une stagnation sur la mise en fourrière automobile.

Les interventions S.A.C.P.A sont en baisse, cela concerne la capture des animaux errants. Nous avons une convention forfaitaire avec cet organisme, ce n'est pas sans conséquence sur le budget communal.

Sur les objets trouvés là aussi le chiffre est relativement stable et sur les déclarations de chiens de catégorie en raison du caractère dangereux nous avons très peu de déclarations. Nous pensons que la ville n'est pas dotée de ce type chien.

Concernant les Opérations Tranquillité Vacances (O.T.V), vous avez les chiffres des trois dernières années avec l'ensemble des secteurs couverts par cette opération et notamment les différents quartiers les plus sensibles au niveau de tout ce qui est cambriolage, je pense à Guiperreux et aux Échassons qui font souvent l'objet de cambriolages.

Nous avons quand même une nette augmentation puisqu'en :

- 2009 nous avons recensé 74 cambriolages,
- 2010 nous avons recensé 59 cambriolages,
- 2011 nous avons recensé 99 cambriolages.

C'est une synthèse, et il est important que ces chiffres soient portés à la connaissance du conseil municipal. Sans tomber dans la psychose ou dans l'inquiétude irraisonnable, il est nécessaire que l'ensemble des membres du conseil ait une idée sur la situation de LONGPONT-SUR-ORGE.

Monsieur DÉMAREST : Je voulais revenir sur un chiffre surprenant. C'est celui du nombre de procès-verbaux du code de la route, puisqu'entre 2010 et 2011, on constate une baisse de plus de 60 %. Est-ce que cela veut dire que d'un seul coup les conducteurs, les Longpontains sont devenus respectueux du code de la route ?

Monsieur MANCEAU : Monsieur DÉMAREST, pour être franc avec vous, je pense qu'il y a eu un certain relâchement sur la manière de verbaliser les stationnements en infraction.

Madame ANTONETTI : Ce relâchement n'est pas la traduction d'une consigne.

Monsieur DÉMAREST : C'est ce que je voulais entendre pour certains quartiers.

Monsieur MANCEAU : Nous avons demandé à ce qu'il y ait une meilleure vigilance sur cette question là.

Monsieur DÉMAREST : Je réitère la demande que j'ai formulée un certain nombre de fois, à savoir que soit présentée en commission urbanisme, la liste des constructions, ainsi que la liste des procès-verbaux dressés depuis le début de votre mandat. Est-ce que cela est possible ?

Madame NASTEV : C'est prévu pour la prochaine commission urbanisme. La dernière réunion que nous avons eue ensemble, c'était le comité de pilotage P.L.U et non la commission urbanisme.

Madame ANTONETTI : Monsieur DÉMAREST, quand vous parlez des procès-verbaux, ce sont ceux concernant les constructions illégales, et bien nous en profiterons pour faire le point sur tous les procès qui sont restés dans les tiroirs et qui n'ont pas eu de suite. C'est ce que l'on est en train de mettre à jour en ce moment.

Monsieur DÉMAREST : Ce sont tous les procès qui ont été édités et qui n'ont pas eu de suite.

Madame ANTONETTI : Non, moi je vous parle des jugements pour lesquels aucune suite n'a été donnée. Les dossiers contentieux qui ont été abandonnés ou les dossiers manquants, pour lesquels il n'y a pas eu de procès. C'est ce que l'on inventorie en ce moment.

Monsieur DÉMAREST : Qu'est-ce que vous entendez par procès manquants ?

Madame ANTONETTI : J'entends les constructions illicites qui n'ont pas donné lieu à procès. Des procédures qui s'arrêtent, ou des procédures qui n'ont pas lieu. Nous ferons le point précisément. Justement cela relève d'un sujet sur lequel nous avons eu une bonne nouvelle. Nous interrogeons les services préfectoraux depuis un certain temps, sur la prescription éventuelle des délits d'urbanisme et le sous-préfet nous a répondu cette semaine qu'il n'y en avait pas et que sur les condamnations, c'est-à-dire sur les procès ayant donné lieu à jugement, même ancien, si les jugements n'ont pas été exécutés nous allons pouvoir les reprendre. C'est un fait, je ne sais pas si vous le connaissez Monsieur DÉMAREST, mais quand on rapproche le nombre de constructions illégales avec le nombre de procès on se rend compte qu'il y a quand même un gros delta et que malheureusement ce ne sont manifestement pas les cahutes de 15 m² qui ont été innocemment oubliées.

Monsieur DÉMAREST : Je veux vous rappeler que pendant un moment j'ai été maire adjoint à l'urbanisme et pendant ce laps de temps il y a eu 70 procès-verbaux qui ont été édités. Je ne pense pas en avoir oublié.

Madame ANTONETTI : C'est un constat. Il y a des procès-verbaux de constructions illicites qui ont été oubliés, pour lesquelles il n'y a pas de dossier, pas de suivi. Il y a des constructions mais pas de poursuites ce qui pose quand même un gros problème de rupture d'égalité avec tous ceux qui l'ont été ensuite. Il y a des dossiers abandonnés, c'est-à-dire que les poursuites ont cessé.

Monsieur DÉMAREST : Il y a des poursuites qui ont cessé de la part du juge ou du procureur, avec un sans suite, par exemple, il y en a eu, ce que je regrettais à l'époque.

Madame ANTONETTI : Je ne vous parle pas des sans suite des tribunaux, je vous parle de ceux de la mairie. Il y aura un point complet sur le sujet, y compris sur la position à tenir pour l'exécution des jugements, que nous allons finir par obtenir. Avez-vous d'autres sujets que vous souhaitez voir aborder en questions diverses ?

La séance est suspendue à 21 h 40.

La séance est reprise à 21 h 50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.